

Charte de l'Aumônerie Protestante aux Armées

- L'Aumônerie Protestante aux Armées est un service commun des Églises, chargé en leur nom et sous la responsabilité de la Fédération Protestante de France, d'assurer le ministère de l'Évangile auprès des militaires et, le cas échéant, de leur famille en accord avec les instances concernées.
- Les différentes Églises et Unions d'Églises assurent leur participation à l'œuvre commune et exercent leur autorité par l'intermédiaire de la Commission de l'Aumônerie. Elles fournissent au Conseil de la Fédération les ministres requis pour ce service.
- L'Aumônerie Protestante aux Armées est au service de toutes les composantes de la FPF. Elle continue le ministère de ses Églises et Unions d'Églises auprès de leurs membres présents sous les drapeaux. Elle est la forme spécialisée de leur présence commune dans ce cadre particulier.
- De par la diversité de ses composantes, et à travers sa dimension inter-dénominationnelle, l'aumônerie aux armées veut incarner une expérience privilégiée de la recherche par les Églises et Unions d'Églises protestantes de France d'une plus grande unité dans la foi et dans le service.

Charte adoptée, sur la proposition de la Commission de l'Aumônerie aux
Armées,
par le Conseil de la Fédération Protestante de France

en sa séance du 18 octobre 1964.